

Gestion des plans d'eau dans un contexte de changement climatique

Retour d'expérience de l'EPTB Vienne

Web conférence

14 janvier 2022

Le bassin de la Vienne



Le bassin de la Vienne en quelques chiffres :

- 21 157 km²
- 17 000 km de cours d'eau
- 1 028 600 habitants
- 2 régions
- 8 départements
- 826 communes



- Départements
- Bassin de la Vienne

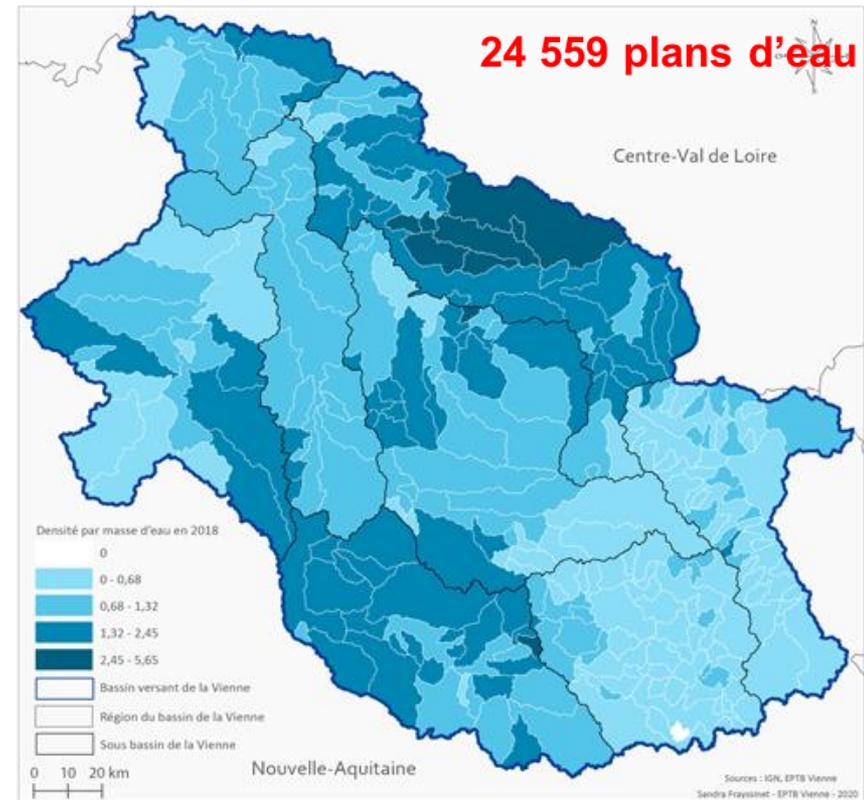
SAGE, Etat d'avancement en 2021

- Clain, Mis en oeuvre
- Creuse, Elaboration
- Vienne Tourangelle, Emergence
- Vienne, Mis en oeuvre

Evolution du nombre de plans d'eau entre 1950 et 2018



Densité des plans d'eau entre 1950 et 1965



Densité des plans d'eau en 2018

Types de plans d'eau



Éléments contextuels

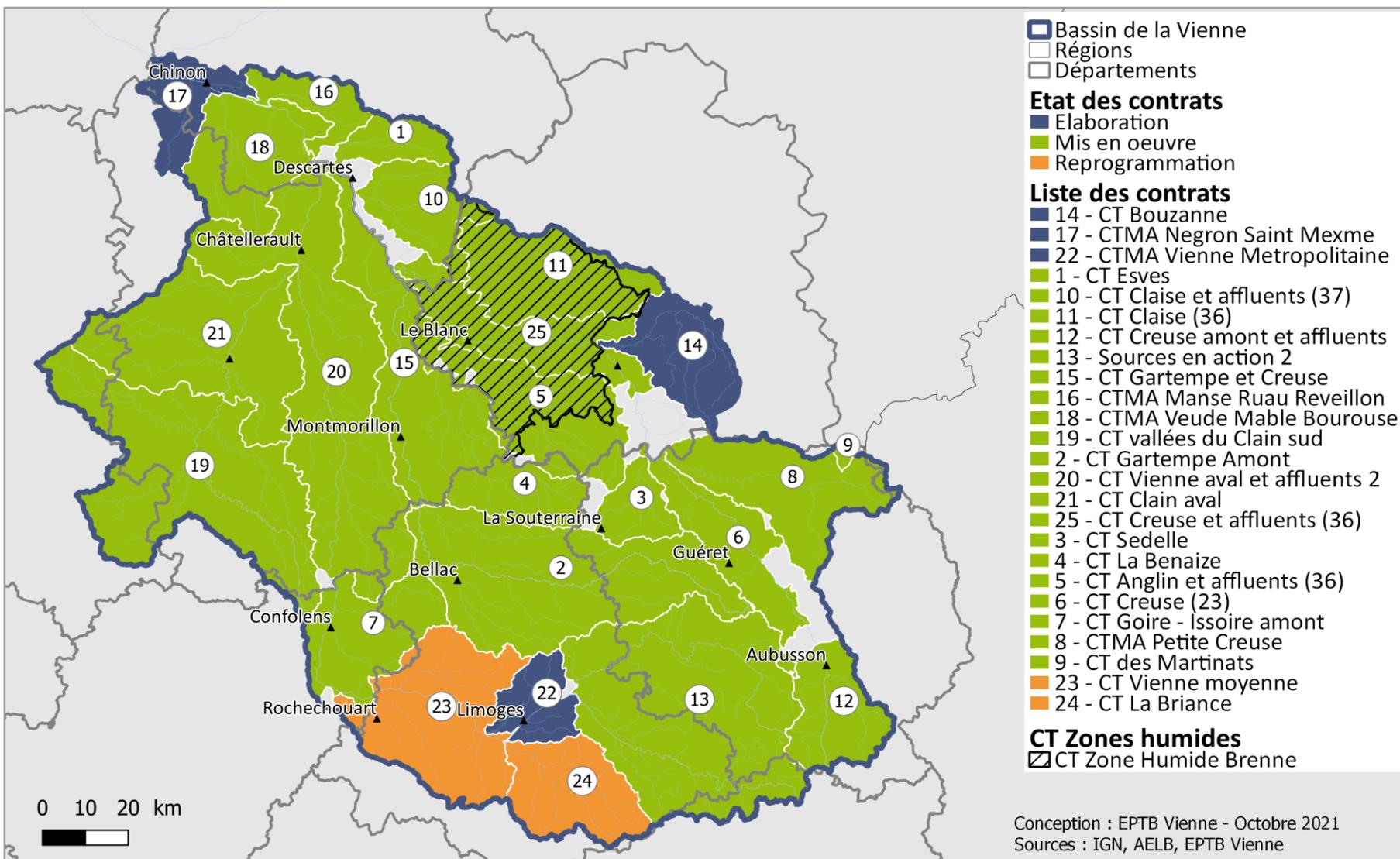
- Multiplication par 7 du nombre d'étangs au cours des 6 dernières décennies
- Étangs principalement à vocation récréative
- Défaut fréquent de mise aux normes
- Impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau
 - Hydromorphologique, écologique et physico chimique
 - Quantitatif en période estivale

Dispositions et règles spécifiques aux étangs dans le cadre des SAGE Vienne et Clain

- Encadrement de la création des plans d'eau
 - Interdiction de création en dehors d'usages économiques ou d'intérêt général
- Gestion des plans d'eau existants
 - Définition des équipements/aménagements obligatoires pour les plans d'eau faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement

-> <http://www.eptb-vienne.fr>

Contrats territoriaux multi-thématiques ou milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne (Octobre 2021)



Les axes de la stratégie étangs

- Constitution d'un comité de suivi
- Constitution et animation d'un réseau de collectivités opératrices
- Organisation de formations et journées d'échanges
- Améliorer la prise en compte d'un volet « étangs » dans les contrats territoriaux
- Mise en place d'une mission d'information et d'assistance-conseil
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie de communication

Mise en œuvre de la stratégie étangs



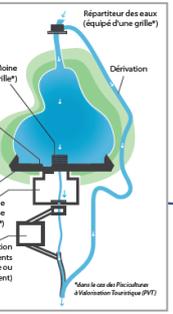
Guide d'identification de la situation juridique des plans d'eau

Synthèse

EPTB Vienne
Établissement Public Territorial de Bassin

Équipements nécessaires au bon fonctionnement *

- Digue : ouvrage fondateur du plan d'eau, elle doit être munie d'un organe de vîsange;
- Moine ou système d'évacuation des eaux de fond : ouvrage de vidange, il facilite la gestion du niveau d'eau, l'extraction des eaux du fond...;
- Ouvrage de rétention des sédiments : évite la dispersion des sédiments dans le milieu ;
- Déversoir de crue : oriente les débordements en cas de crue ou d'orage;
- Déviation si l'étang est sur cours d'eau : permet d'assurer la circulation des espèces et sédiments du cours d'eau ;
- Grilles amont / aval pour les piscicultures à valorisation touristique (PVT) et les pêcheries : fait obstacle aux poissons.



* Sources : Guide de gestion durable des étangs du Limousin

EPTB Vienne
Établissement Public Territorial de Bassin

Acquérir et gérer un plan d'eau : les questions à se poser

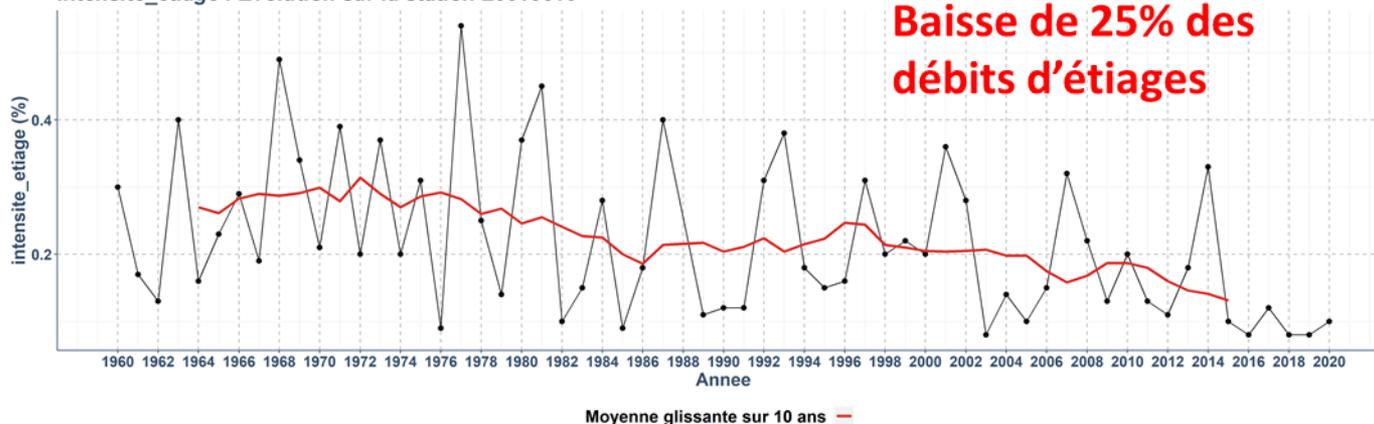
Les plans d'eau peuvent être source de différentes activités, de loisir, économique ou touristique. Afin d'assurer la pérennité de ces usages et de préserver les richesses aquatiques, la gestion des plans d'eau est réglementée. Ces obligations, qui s'inscrivent dans le cadre de la sécurité publique, peuvent varier en fonction de la situation et impliquer des démarches administratives, des méthodes de gestion et des travaux techniques à mettre en œuvre.

Cette brochure a pour but de vous aider à comprendre les obligations, les et plans d'eau sont très nombreux sur le territoire de la Vienne. Ils ont des usages très variés et sont soumis à des réglementations très différentes. Elles sont donc très diverses, tant au niveau de leur gestion que de leur entretien. Elles sont donc très diverses, tant au niveau de leur gestion que de leur entretien. Elles sont donc très diverses, tant au niveau de leur gestion que de leur entretien.

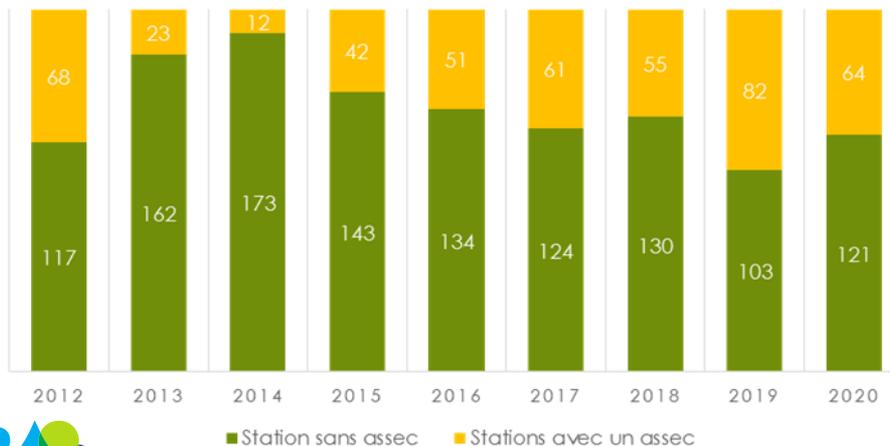
Ainsi, l'objectif de cette brochure est d'aider les bassins propriétaires d'étangs, mais également les riverains, les collectivités à appréhender les obligations des plans d'eau, et de les mettre en œuvre de manière adaptée à la gestion de leur plan d'eau.

Evolution de l'Hydrologie

intensite_etiage : Evolution sur la station L0010610



FREQUENCE D'ASSEC

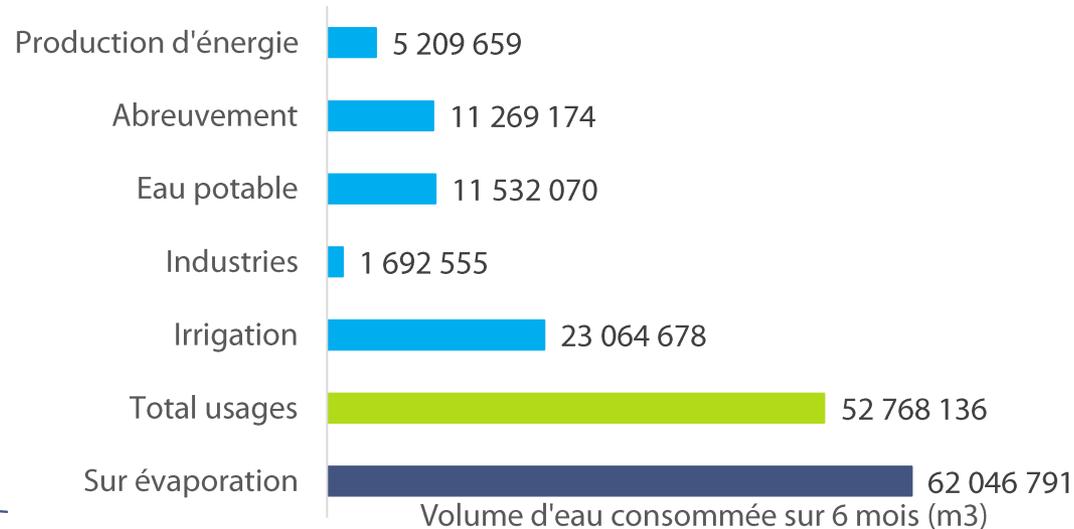


Estimation de la sur évaporation en période d'étiage

Estimation de la surévaporation des plans d'eau du bassin de la Vienne entre mai et octobre

(m ³)	Evaporation absolue	ETR	Sur évaporation 2016	Sur évaporation 2019
Romanenko	119 756 787	60 749 037	59 007 750	72 884 933
USGS	140 490 081	76 061 135	64 428 946	78 198 940
ETP Safran	136 927 797	74 224 119	62 703 678	79 484 965

Volumes d'eau consommés et la surévaporation totale des plans d'eau en période d'étiage (2016) à l'échelle du bassin de la Vienne



Evolution de la stratégie étangs

- Enjeu prioritaire de préservation de la ressource en eau en réduisant les surfaces d'eaux stagnantes soumises à évaporation
- Concourir à l'atteinte du bon état des cours d'eau

 Instauration et pilotage d'un dispositif incitatif de primes visant à réduire la surface cumulée des plans d'eau à l'attention des propriétaires volontaires

A qui s'adresse la prime relative à la suppression des plans d'eau?

- Particulier ou association propriétaire d'un plan d'eau >500 m² sans usage économique

Motivations possibles :

- Absence d'usage
- S'affranchir de coûts d'aménagement ou d'entretien
- Supprimer les risques (noyade, rupture de digue...)
- Agir concrètement pour l'environnement

Principe du dispositif

- Le propriétaire volontaire s'engage à réaliser des travaux de suppression du plan d'eau et de remise en état du site
- La prime allouée qui peut être complétée par des financements publics complémentaires est dépendante de la surface du plan d'eau :
 - De 500 à 10 000 m² : 1000 €
 - Au-delà de 10 000 m² : 2000 €
- Pour l'aider dans ses démarches le propriétaire bénéficie de conseils (techniques, administratifs, juridiques ...) dispensés par l'EPTB Vienne

Promotion du dispositif

- Document d'information diffusé largement auprès des propriétaires de plans d'eau, communes, structures GEMAPI, notaires, agences immobilières...
- Promotion auprès des médias
- Informations sur le site www.eptb-vienne.fr



→ <http://www.eptb-vienne.fr/-Prime-suppression-etangs-.html>

Constats et réflexions

- Application insuffisante de la réglementation
- Difficultés d'ordre socio-culturelles
- Enjeux patrimoniaux
- Relation étangs / changement climatique = Défi intellectuel

**Merci de
votre
attention**

20 rue Atlantis
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42

www.eptb-vienne.fr